

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 06 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Nicolas VIARD et Fabrice VEILLARD, Mesdames Dominique AUBOURG et Patricia PILLOT.

Absente excusée : Madame Bénédicte JASSENY.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 26 juin 2019.

2°) ENTEND le Maire informer le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de Montereau avait rejeté le mandat de paiement du salaire de juillet de l'agent technique chargé de l'entretien des bâtiments, nouvellement recrutée suite au départ en retraite de la précédente, au motif que nous étions dans l'incapacité de joindre la délibération du conseil municipal créant le poste correspondant. Cet emploi existe depuis plus de 30 ans et le paiement des salaires n'avait jamais posé de problème. Pour permettre le paiement des salaires de juillet et août, et en attendant que le conseil municipal délibère, le Maire a donc réquisitionné le Trésorier qui, de son côté, a dû faire un signalement à la Cour Régionale des Comptes.

Le Maire rappelle donc que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que la création de l'emploi d'agent d'entretien est justifiée par l'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 8 heures.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint Technique pour occuper les missions suivantes : entretien des bâtiments communaux, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 348, à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12 article 6413

3°) Informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 03 juillet 2019, le comité syndical du SMEP Seine et Loing a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale et que conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme il demande notre avis.

Madame Dominique AUBOURG demande ce que le SCOT pourrait changer sur notre PLU. Le Maire explique que les PLU des communes situées sur le territoire couvert par le SCOT doivent être systématiquement révisés après approbation du SCOT. Elle se demande pourquoi on a élaboré notre PLU avant l'approbation du SCOT. Madame Patricia PILLOT rappelle que, lors du lancement des études du SCOT en 2010, notre commune était l'une des dernières encore sous le régime du POS et qu'il y avait donc lieu de passer sous le régime du PLU dès que possible. Monsieur Fabrice VEILLARD fait noter que nous avons lancé les études du PLU en septembre 2014, que nous avons choisi comme Bureau d'Etudes le cabinet EU-CREAL, par ailleurs chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SMEP pour les études du SCOT, pour l'élaboration du PLU en coordination avec les communes de Paley, Remauville et Villemaréchal (afin d'optimiser les coûts). L'idée était que les études du SCOT et du PLU soient menées en parallèle afin de s'assurer de leur cohérence et rendre plus pertinente notre intervention. Il s'est ensuite trouvé que les études du SCOT ont pris beaucoup de retard par suite de difficultés sur la partie Est du territoire. En conséquence, notre PLU a pu être approuvé en 2017, tandis que le SCOT n'a été arrêté qu'en juin 2019.

L'analyse des dispositions du SCOT arrêté montre que notre PLU est en pleine cohérence avec celui-ci.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet du Schéma de Cohérence Territoriale.

4°) EST INFORME par le Maire qu'une enquête publique concernant la demande d'extension de la concession des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (titre minier) dite « Concession de Nonville » a débuté le 19 août 2019 et se termine le 20 septembre 2019.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande présentée par la société BRIDGEOIL. La Préfecture précise que l'octroi du titre minier n'accorde pas à son titulaire le droit de réaliser les travaux d'exploitation qui devront faire l'objet d'une procédure distincte d'ouverture des travaux miniers instruite conformément aux dispositions du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le Maire rappelle qu'une enquête publique avait déjà été réalisée en 2017 concernant une demande d'extension de cette même concession vers le Sud, et que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable. Cette demande d'extension n'a pas encore été approuvée, la date limite de réponse de l'Etat étant en janvier 2020. La présente demande porte maintenant sur une extension à l'Est. Cette procédure en 2 étapes a été rendue nécessaire par le fait que sur le secteur Est des droits antérieurs n'étaient pas encore purgés lors de l'enquête publique pour l'extension Sud.

Les Maires des communes concernées (La Genevraye, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer) ont rencontré la société BRIDGEOIL afin d'obtenir des réponses sur les intentions de la société sur les étapes suivantes dans le cas où les demandes d'extension étaient approuvées et dans celui où elles ne le seraient pas.

Le dossier prévoit 3 nouvelles plateformes de forage et d'exploitation (une à Nonville, une à Treuzy-Levelay, une à Villemer). Au cas où l'extension de la concession n'était pas approuvée, de nouveaux forages seraient réalisés sur la plateforme existante de Nonville. De toutes façons, tous travaux de forage et d'exploitation devront au préalable faire l'objet d'une procédure incluant une enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 3 voix POUR (Patricia PILLOT, Gilles CAUPIN et Fabrice VEILLARD), 3 voix CONTRE (Nicolas VIARD, Pierre CANAULT et Dominique AUBOURG) et 1 ABSTENTION (David CARRE), la voix du Maire étant prépondérante, DONNE un avis favorable à l'extension de la concession des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Nonville ».

5°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier du président du SDESM faisant part de son inquiétude sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale risquant une remise en cause du rôle du SDESM en privilégiant l'éclatement des syndicats d'énergie et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque

intercommunalité à fiscalité propre. Le SDESM demande d'exprimer notre attachement aux services rendus par notre syndicat d'énergie en le faisant connaître par courrier à nos Députés, nos Sénateurs et auprès des Ministres concernés.

Depuis, nous avons reçu une copie d'un courrier adressé par le Ministre de la Transition écologique et solidaire au Président de l'AMR77, affirmant l'importance et le rôle majeur des syndicats d'énergie dans la transition énergétique et qu'il ne porte aucun projet qui pourrait conduire à les affaiblir. Monsieur Fabrice VEILLARD note que les syndicats départementaux d'énergie sont plus éloignés des communes que lorsque leur territoire était plus réduit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas donner suite à cette demande de courriers.

6°) ENTEND le Maire proposer un programme de travaux concernant l'éclairage public pour l'année 2020, géré par le SDESM.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Treuzy-Levelay est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rues diverses
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :
 - Remplacement de luminaires (4 points) - rues diverses : 5.877,60 € TTC
 - Remplacement de luminaires (3 points) – rue de la Vigne aux Vieux : 6.295,20 € TTC
 - Armoire Bourguignon – mise en conformité : 3.878,40 € TTC
 - Armoire Launoy – Mise en conformité : 3.878,40 € TTC
 - Armoire Nanteau – mise en conformité : 4.878,00 € TTC
 - Armoire Bernard – Mise en conformité : 5.011,50 € TTC

Le montant total des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à : 29.819,10 € TTC

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

7°) ENTEND le Maire donner lecture d'un vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

Vu la constitution, notamment son article 11,

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution et la décision du Conseil constitutionnel n°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le

caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Considérant que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Soutient la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris ;
- Appelle les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de Treuzy-Levelay à apporter leur soutien à cette proposition de loi ;
- S'engage à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public des formulaires CERFA dans les équipements communaux

8°) ENTEND le Maire rappeler que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Maire informe le Conseil Municipal que de grosses pertes d'eau suite à des fuites après compteur ont été constatées cette année, dont une de plus de 4.300 m³. La loi prévoit qu'en cas de fuite après compteur, la facture de l'abonné est limitée à 2 fois la consommation moyenne des 3 années précédentes, le déficit engendré restant à la charge de la commune si l'abonné prouve qu'il a fait effectuer les réparations par un professionnel. Madame Dominique

AUBOURG demande qu'une communication soit faite aux habitants pour les inciter à relever régulièrement l'index de leur compteur d'eau et détecter ainsi des fuites éventuelles, afin de limiter les pertes.

9°) ENTEND le Maire rappeler que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10°) EST INFORME par le Maire que la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de la DETR et du FER 2020 pour financer des travaux à faire sur la commune. La date limite de présentation est le 29/11/2019 pour la DETR.

Le Maire propose de réfléchir à ce qu'on pourrait faire et donne la parole à Monsieur Fabrice VEILLARD qui propose de traiter le problème du court de tennis et du plateau sportif localisés clos du vel et qui sont aujourd'hui très peu utilisés :

- Soit de rénover le court de tennis et le plateau sportif afin de les rendre plus attractifs.
- Soit de les abandonner et de réaliser un city stade, plus adapté aux attentes actuelles de la population. Il dispose d'un devis de 34.200 € HT. Il pourrait se situer près du local technique soit près de la salle polyvalente, l'assise actuelle des dits équipements pouvant être affectée à la construction de logements (en cohérence avec les objectifs du PLU).

Après délibération, le Conseil municipal accepte le principe d'un city stade à côté de la salle polyvalente afin de limiter de nuisances sonores et demande à Monsieur Fabrice VEILLARD de préparer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020. Le Maire se charge d'étudier l'affectation du terrain ainsi libéré.

11°) Point d'avancements des travaux :

- Enfouissement ligne HTA : Le Maire indique que les travaux vont reprendre à une date encore non précisée.
- Enfouissement des réseaux Place Gustave Moufrond : ENEDIS intervient fin octobre.
- Contrat rural - FER 2018 et 2019 -DETR 2019 : L'ordre de service avec l'entreprise VAUVELLE a été signé. Les travaux débuteront le 16 septembre 2019 et la première phase concernera la rue Grande. Deux possibilités de réalisation :
 - o maintien de la circulation en alternat sur la rue grande avec pour conséquences une durée plus longue de travaux et des problèmes de sécurité et de qualité
 - o fermeture à la circulation de la rue grande ouverte, permettant un raccourcissement de la durée à 2 mois environ et une meilleure maîtrise des travaux.

Nous sommes en attente du planning proposé par l'entreprise, mais il apparaît déjà que la fermeture de la circulation est le choix le plus pertinent. Une information sur les travaux sera diffusée dans les boîtes aux lettres de la commune la semaine prochaine.

Le Maire informe le conseil municipal que dès que les travaux à charge de la commune sont terminés, le Département réhabilitera la bande de roulement depuis le carrefour de la Croix Bonnard jusqu'au lotissement des sycomores, ce qui nécessitera un blocage complet de la circulation.

La deuxième phase consistera à réhabiliter complètement la rue de la Vigne aux Vieux.
La troisième phase concernera la réorganisation de la place Gustave Moufrond

12°) ENTEND le Maire donner lecture d'un devis concernant l'entretien du toit de l'école. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attendre un an avant de faire les travaux.

Monsieur Fabrice VEILLARD informe le conseil municipal que :

- les chauffe-eau de l'école et du logement ont été changés et qu'une commande a été passée pour la mise aux normes de certaines prises électriques du logement à la SARL Raimbault.
- la SARL Raimbault a transmis un devis pour l'installation de contacteurs n'autorisant la fonction chauffage des chauffe-eau qu'en heures creuses
- la SARL Raimbault a transmis un devis pour l'installation d'une VMC dans le logement du 1^{er} étage de la mairie pour un montant de 1.392,99 € HT soit 1.671,59€ TTC
- l'entreprise GOIMBAULT a transmis des devis concernant des travaux de bâtiment à la mairie, dans le logement et le ravalement du mur de l'école.

Après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas installer les contacteurs de chauffe-eau
- AUTORISE le le Maire à passer commande de l'installation d'une VMC pour un montant de 1.392,99 € HT soit 1.671,59€ TTC
- DEMANDE au Maire d'obtenir d'autres devis pour les travaux de bâtiment et d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions.

13°) ENTEND le Maire donner la parole à Madame Patricia PILLOT pour faire le point sur la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée l'inspection académique est venue compter les élèves et que, comme prévu, il n'y avait malheureusement que 121 élèves présents au lieu des 126 nécessaires au maintien des 6 classes sur le RPI, qui fonctionnera donc cette année avec 5 classes.

Le Département a confié le service des cars du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville à un nouveau transporteur, les Cars Moreau. Monsieur Fabrice VEILLARD indique que lors des travaux rue de la Vigne aux Vieux le car ne pourra pas s'arrêter au même endroit que d'habitude. Le Maire dit que, le moment venu, on envisagera de déplacer l'arrêt au rond-point du Clos du Vel, ce qui pourrait nécessiter la mise en place d'un accompagnement des enfants jusqu'à l'école.

Madame Patricia PILLOT indique la répartition des enfants dans les écoles :

- 48 élèves à l'école de Villemer : PS – MS – GS – CP
- 48 élèves à l'école de Nonville : CE1 – CE2 – CM1
- 25 élèves à l'école de Treuzy-Levelay : CM2

Sur les 121 élèves, 113 mangent à la cantine. Cet été, de nouvelles tables et des bancs ont été installés facilitant le service. Une loi est passée rendant obligatoire l'école à 3 ans avec présence toute la journée. Monsieur Nicolas VIARD demande si il y a assez de place pour la sieste des enfants l'après-midi, Madame Patricia PILLOT répond qu'il y a un dortoir correspondant au nombre d'enfants.

14°) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Pierre CANAULT :
 - informe le Conseil Municipal qu'il a constaté des erreurs dans le livret sports de la CCMSL concernant la commune
 - demande quand les malfaçons constatées sur les crêtes de coq du mur d'enceinte de l'église seront corrigées.
- Monsieur Nicolas VIARD demande pourquoi la D69 a été fermée dans un sens et pas dans l'autre. Le Maire

répond que lors de travaux sur une route départementale, les déviations doivent emprunter des routes départementales afin d'éviter de surcharger des routes communales. Par contre, il n'y avait pas de raison d'empêcher les véhicules provenant des voies communales d'emprunter la route départementale en dehors de la zone de travaux

- Monsieur Fabrice VEILLARD donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame BRETEL Didier souhaitant acquérir la parcelle ZO 42, jouxtant une propriété qu'ils souhaitent acheter, d'une superficie de 116,67 m² et appartenant à la commune, pour un montant de 4.000 €.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé le prix de cette parcelle à 4.500 € par délibération en date du 17 mai 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabrice VEILLARD), DECIDE de maintenir le prix de la parcelle ZO42 au montant de 4.500 € et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette cession.

- Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'une extension du réseau de distribution électrique est nécessaire devant le lotissement des sycomores pour desservir 2 parcelles situées en zone UB permettant la construction de 3 habitations. L'extension sera réalisée prochainement par ENEDIS aux frais de l'un des propriétaires, mais il se peut que la réglementation impose à la commune de les prendre à sa charge. Une demande d'information a été faite auprès du service urbanisme de la CCMSL. Nous sommes en attente de la réponse.
- Qu'un habitant de Treuzy se plaint de l'installation d'une citerne à engrais liquide à proximité de l'église sans qu'une autorisation d'urbanisme n'ait été délivrée. Le Maire indique que la demande a été faite et qu'elle est en cours d'instruction par les architectes des bâtiments de France.
- Qu'à Treuzy un permis de construire a été délivré pour transformer un bâtiment de ferme en chambres d'hôtes avec jacuzzi. Une simulation a été faite par notre Bureau d'Etudes pour s'assurer que le réseau de distribution d'eau potable pouvait satisfaire la demande. Il en ressort qu'il n'y a pas de problème pour le débit en heure de pointe, mais que, faute d'une analyse plus précise du mode de fonctionnement des installations, il n'est pas à ce jour possible de garantir le débit instantané éventuellement demandé. La commune envisage donc de limiter le débit instantané du branchement de façon à maintenir en permanence une pression dans le réseau communal supérieure à 2 bars permettant d'assurer une desserte normale des autres habitations de la rue de l'église.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 40 minutes.